



FONDATION D'ACCUEIL DES ENFANTS DE GRANDSON ET ENVIRONS

RÈGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE DE BORNÉ-NAU

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----------|
| Préambule | 3 |
| Chapitre I - Inscriptions | 3 |
| Article 1 – Conditions d'admission..... | 3 |
| Article 2 – Fréquentation du Restaurant scolaire..... | 3 |
| Article 3 – Conditions d'inscription | 4 |
| Article 4 - Absence et repas occasionnel..... | 4 |
| Article 5 – Absence de classes..... | 5 |
| Article 6 – Délais d'annonce | 5 |
| Article 7 – Tarifs | 5 |
| Article 8 – Paiement du repas | 5 |
| Article 9 – Compte familial | 6 |
| Article 10 – Identification de l'enfant | 6 |
| Article 11 – Communication au parent..... | 6 |
| Article 12 – Résiliation de l'inscription | 7 |
| Chapitre II – Accueil | 7 |
| Article 13 – Prise en charge de l'enfant | 7 |
| Article 14 – Après le repas..... | 7 |
| Article 15 – Encadrement..... | 7 |
| Article 16 - Médicaments | 8 |
| Article 17 – Mise à disposition | 8 |
| Article 18 – Nettoyage des places | 8 |
| Article 19 – Discipline..... | 8 |
| Article 20 – Objets personnels | 9 |
| Article 21 – Assurances | 9 |
| Chapitre III – Engagements | 9 |
| Article 22 - Respect des engagements (inscriptions)..... | 9 |
| Article 23 - Respect d'autrui | 9 |
| Article 24 – Dommages | 10 |
| Article 25 – Acceptation du règlement..... | 10 |
| Signatures | 10 |
| Annexe | 11 |

PRÉAMBULE

Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation du Restaurant scolaire de Borné-Nau.

Durant la période scolaire, des repas sont servis dans le Restaurant scolaire de Borné-Nau géré par la Fondation d'Accueil des Enfants de Grandson et Environs – FAdEGE. Ce lieu offre également la possibilité de pique-niquer, des micro-ondes sont mis à disposition (places limitées).

Cette prestation, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. En effet, le moment du repas doit être pour l'enfant :

- un moment pour se nourrir ;
- un moment pour se détendre ;
- un moment de convivialité.

Pendant la pause repas, les enfants inscrits sont placés sous la responsabilité d'une équipe de surveillants, pour autant qu'ils restent dans le périmètre du restaurant scolaire.

Remarque : dans la suite de ce document, que la FAdEGE gère un restaurant scolaire ou plusieurs restaurants, l'emploi du singulier (sauf dans l'annexe) est privilégié pour des raisons de simplification. Même principe pour le repas, que le restaurant scolaire propose un ou plusieurs types de repas (repas de midi ou pique-nique). On utilisera donc le repas pour exprimer indifféremment un ou plusieurs types de repas, le parent pour énoncer un ou plusieurs parents, l'enfant pour énoncer un ou plusieurs enfants.

CHAPITRE I - INSCRIPTIONS

Article 1 – Conditions d'admission

Le Restaurant scolaire de Borné-Nau est destiné à l'enfant scolarisé en 9S, 10S et 11S de l'Etablissement primaire et secondaire de Grandson – EPS de Grandson, inscrit à la FAdEGE et habitant dans une des communes du RAdEGE¹. Est admis à titre exceptionnel, l'enfant au bénéfice d'une dérogation accordée par le Canton et qui est scolarisé à l'EPS de Grandson.

Article 2 – Fréquentation du Restaurant scolaire

La fréquentation du restaurant scolaire peut être :

- régulière durant la période scolaire (basée sur un abonnement d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine) ;
- occasionnelle (à la carte), moyennant des délais d'annonce à respecter (voir annexe).

¹ RAdEGE : Réseau d'Accueil des Enfants de Grandson et Environs

Article 3 – Conditions d'inscription

L'inscription est obligatoire et s'élève à CHF 30.- par année. Elle doit être renouvelée chaque année scolaire (période scolaire). L'inscription génère un contrat automatiquement.

Le contrat est basé sur les informations suivantes :

- le prénom, le nom et la classe de l'enfant ;
- l'abonnement ;
- le type de contrat (famille avec deux parents, famille monoparentale, famille séparée, etc.) ;
- le(s) représentant(s) légal(aux) avec le lien de parenté (mère, père, etc.) relatif à l'enfant, le droit de gestion de l'abonnement de l'enfant (par le parent) et la clé de répartition pour le calcul du tarif (familles séparées) ;
- les dates de début et de fin du contrat.

Un contrat est obligatoire pour chaque enfant.

Tout contrat est lié à un **abonnement** spécifiant les jours de la semaine durant lesquels l'enfant fréquente le Restaurant

Le Restaurant scolaire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de la période scolaire, hors vacances et jours fériés.

L'abonnement au repas est géré directement via le guichet en ligne **MonPortail** (voir annexe) pour lequel le parent aura reçu un identifiant (login) et un mot de passe.

Lors de la demande d'accès au guichet en ligne **MonPortail**, il est possible d'annoncer une allergie alimentaire. Celle-ci sera prise en considération après réception par mail à parascolairesecontaire@fadege.ch du certificat médical la justifiant.

L'abonnement en ligne doit être complété avant le premier repas.

En cas de changement de fréquence et/ou de jour de la semaine au cours de l'année scolaire, cet abonnement peut être modifié selon la même procédure que celle décrite ci-dessus.

L'abonnement est matérialisé par une grille d'inscription telle que celle-ci :

| Type de prestation | Lundi | Mardi | Jeudi | Vendredi |
|--------------------|-------|-------|-------|----------|
| Repas de midi | X | | X | |
| Pique-nique | | X | | |

Exemple de grille d'inscription dans lequel un choix est proposé entre deux types de repas différents.

En cours d'année scolaire, tout changement en lien avec le contrat (type de contrat, date du contrat, etc.) fera l'objet d'un nouveau contrat.

Le menu de chaque semaine s'affiche sur **MonPortail**.

Article 4 - Absence et repas occasionnel

Pour les repas chauds

Toute absence ainsi que les activités extrascolaires (camps, sorties, visites, etc.), doivent être annoncées, au plus tard le jour même avant 6h30, au moyen du guichet en ligne **MonPortail**. Cette absence n'occasionnera aucun frais.

Toute absence annoncée hors délai (dès 6h30) entraîne le débit du prix du repas avec un supplément de CHF 5.-.

Toute demande de prestation occasionnelle, annoncée dans les délais (jusqu'à 6h30 le jour même) sera prise en compte sans supplément.

Le parent peut annoncer une absence ou ajouter une prestation occasionnelle en tout temps, par son compte MonPortail.

Pour les pique-niques

La participation d'un enfant à la prestation pique-nique n'entraîne pas de frais hormis les frais uniques d'inscription annuelle à cette prestation.

Cependant il est demandé d'annoncer l'absence et/ou la présence occasionnelle de l'enfant à cette prestation en respectant le délai établi : jusqu'à 6h30 du matin.

La FAdEGE ne saurait endosser une quelconque responsabilité pour les enfants qui ne se présenteraient pas ou qui auraient quitté le restaurant.

Le parent est le seul responsable d'annoncer l'absence de son enfant au restaurant scolaire

Article 5 – Absence de classes

L'établissement scolaire n'est pas tenu d'avertir le restaurant scolaire des activités extrascolaires.

Cela est donc à la charge du parent d'excuser son enfant pour chaque activité extrascolaire.

En cas de mauvais temps, si certaines activités extrascolaires sont annulées au dernier moment, le parent doit remettre un pique-nique à son enfant. Ce dernier pourra le manger dans les locaux du restaurant scolaire.

Article 6 – Délais d'annonce

Les délais d'annonce sont les délais que le parent doit respecter, tant pour excuser son enfant à un repas (même pour une activité extrascolaire) que pour un repas occasionnel (repas non compris dans l'abonnement).

Les délais retenus sont : avant 6h30 pour ajouter ou pour annuler une prestation le jour même

Article 7 – Tarifs

Le prix du repas chaud est de CHF 10.-

Ce prix tient compte d'un subventionnement de la part du RAdEGE.

Pour toute demande occasionnelle pour un repas chaud annoncée hors délai (dès 6h30 le jour même), un supplément de CHF 5.- sera ajouté au prix du repas par le débit du compte familial, à savoir CHF 15.- pour le repas.

Article 8 – Paiement du repas

Le repas doit être payé à l'avance grâce à un compte individuel par famille (un compte unique pour tous les enfants de la même famille) qui est remis au parent en même temps que son identifiant au guichet **MonPortail**.

Ce compte doit être alimenté par le parent au moyen d'une des deux solutions suivantes :

- via Internet (paiement électronique) grâce à un numéro de référence mentionné dans le gichet **MonPortail** à (re)copier dans le système de paiement en ligne ;
- via un QR Code que le parent doit commander à parascolairesecondaire@fadege.ch .

La mise à jour du compte, après paiement, prend quelques jours.

Article 9 – Compte familial

Votre enfant sera toujours accueilli pour son repas même si le compte présente un solde négatif.

Quand votre solde est négatif de moins CHF 20.-, vous recevrez un e-mail d'avertissement automatique, afin de vous permettre d'alimenter votre compte.

Une fois l'année scolaire écoulée, tout montant sur le compte du parent est, suivant la classe de son enfant, soit transféré sur l'année scolaire suivante, soit remboursé.

Article 10 – Identification de l'enfant

L'enfant inscrit reçoit une carte avec un code-barres qui permet de l'identifier lors du contrôle des présences au restaurant scolaire.

L'enfant se présente au Restaurant scolaire impérativement muni de sa carte.

En cas de perte de sa carte, une nouvelle carte peut être émise pour CHF 5.-. Pour cela, le parent doit écrire un e-mail à parascolairesecondaire@fadege.ch . L'enfant peut aussi utiliser une photo.

La même carte code-barres est utilisée durant toute la période de fréquentation du Restaurant scolaire.

Afin de permettre l'identification rapide de votre enfant, il est fortement conseillé d'actualiser sa photo chaque année scolaire sur votre profil MonPortail.

Article 11 – Communication au parent

Le parent est automatiquement informé par e-mail (mail automatique et identique pour tous) ou par téléphone:

- si son enfant est prévu au repas chaud (via l'abonnement ou via un repas occasionnel) et qu'il ne s'y présente pas ;
- si son enfant n'est pas prévu (excusé ou non inscrit) au repas chaud et qu'il se présente tout de même au restaurant, sachant qu'il ne peut être accepté qu'exceptionnellement dans la limite des places disponibles ;

Il n'y aura aucune communication pour signaler une absence ou une présence non-prévue à l'espace pique-nique.

Article 12 – Résiliation de l'inscription

Toute résiliation de la part du parent doit être annoncée par e-mail (parascolairesecontaire@fadege.ch) ou par courrier postal à la FAdEGE. Celle-ci clôturera alors le contrat à la date requise. Le compte familial doit être suffisamment alimenté jusqu'à la fin du contrat. Si le compte familial MonPortail présente un solde négatif, au moment de la date requise pour la clôture du contrat, le parent recevra une facture pour payer le solde. Si le solde du compte MonPortail est positif, à la fermeture du contrat, le parent est invité à saisir ses coordonnées financières dans son compte MonPortail afin que la FAdEGE puisse lui restituer le solde en sa faveur.

En cas de non-respect du présent règlement, de non-paiement des frais, ou d'informations erronées, la structure se réserve le droit de dénoncer le contrat d'un parent sans préavis.

CHAPITRE II – ACCUEIL

Article 13 – Prise en charge de l'enfant

L'enfant se rend de manière autonome au restaurant scolaire, dès la fin des cours, à l'heure du repas.

Durant la période du repas (1^{er} ou 2^{ème} service) à l'intérieur du restaurant scolaire l'enfant est sous la responsabilité de l'équipe des surveillants du réfectoire.

La FAdEGE ne peut être tenue pour responsable en cas d'incident provoqué par un élève non inscrit, si l'enfant inscrit quitte l'enceinte du Restaurant scolaire ou pendant les trajets de l'école au Restaurant scolaire et vice-versa.

Article 14 – Après le repas

Entre 11h20 et 13h, l'enfant peut rester dans les locaux du restaurant scolaire. Si l'enfant quitte les locaux du réfectoire, il n'est plus sous la responsabilité de la FAdEGE mais sous la responsabilité du parent.

L'enfant qui quitte le restaurant scolaire doit respecter les indications de l'école quant aux lieux autorisés ou pas, pour passer la pause.

Article 15 – Encadrement

Pour le bon fonctionnement des activités parascolaires, la FAdEGE a mis en place un référent pour le restaurant scolaire. Le référent est en charge de la commande et de la gestion des repas et de l'encadrement de la période du repas de midi.

Le personnel en charge de la surveillance peut accéder à des données personnelles d'un parent pour le joindre en cas d'urgence. Ces données sont :

- nom et prénom du représentant légal (parent) des enfants présents ;
- numéros de téléphone des représentants légaux (tél. d'urgence, tél. mobile et tél. professionnel).

Concernant l'enfant, le personnel en charge de la surveillance a accès à ses données personnelles suivantes :

- nom et prénom des enfants présents ;

- allergies et régimes alimentaires ;
- classe et site scolaire ;
- situation de santé particulière.

Le personnel en charge de la surveillance est habilité à prendre des mesures pour faire respecter la discipline.

Article 16 - Médicaments

Pour les enfants soumis à un protocole médical, le parent doit fournir les médicaments dans une trousse avec le protocole d'administration ainsi que le nom et le prénom de l'enfant concerné.

Pour toute situation de santé particulière le parent doit informer par écrit le référent du restaurant scolaire et transmettre un certificat médical et une fiche récapitulative (voir annexe) à parascolaireseconadaire@fadege.ch

Article 17 – Mise à disposition

Les enfants ont à leur disposition lors de leur pique-nique, des verres, des cruches d'eau à table et des fours à micro-ondes. Ils doivent prendre de leur domicile des assiettes et des couverts.

Article 18 – Nettoyage des places

Les élèves sont tenus de nettoyer leur place lors de leur départ du restaurant scolaire, d'enlever les débris tombés au sol, de jeter tous leurs déchets dans les poubelles dédiées à cet effet et de respecter les consignes de la personne chargée de la surveillance.

Article 19 – Discipline

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel ;
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements graves de nature à troubler le bon ordre et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété ;
- une attitude agressive envers les autres élèves ;
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service et ou d'encadrement ;
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Une mesure d'exclusion temporaire peut être prononcée par la FAdEGE à l'encontre de l'enfant à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'intervient toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement adressé par courrier au parent et resté vain.

Si, après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'enfant continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement du réfectoire, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Article 20 – Objets personnels

Le nombre d'élèves accueillis, ainsi que l'organisation de la vie collective, ne permettent pas au personnel de surveillance d'effectuer un contrôle constant des vêtements et effets personnels (jouets, bijoux, smartphones, lunettes, etc.) de chaque élève.

La FAdEGE ainsi que le personnel de surveillance déclinent toute responsabilité en cas d'altération ou de perte des effets personnels.

Le téléphone portable fait partie des effets personnels de chaque élève. Son utilisation durant la pause de midi est tolérée pour autant qu'elle ne nuise pas au bon fonctionnement du groupe. A la demande du surveillant, l'enfant devra le ranger ou arrêter son utilisation.

Article 21 – Assurances

L'enfant fréquentant le restaurant scolaire doit être couvert personnellement par une assurance maladie et accident.

La FAdEGE recommande également au parent de souscrire une assurance en responsabilité civile (RC).

CHAPITRE III – ENGAGEMENTS

Article 22 - Respect des engagements (inscriptions)

Pour une meilleure stabilité des effectifs, chaque élève utilisant les services de la restauration scolaire doit y prendre ses repas régulièrement selon l'engagement pris par son parent lors de l'inscription.

Article 23 - Respect d'autrui

Le restaurant scolaire est un lieu où la FAdEGE accorde de l'importance au respect d'autrui, du matériel et de la nourriture :

- l'enfant respecte les autres tant verbalement que physiquement ;
- l'enfant respecte le matériel mis à disposition (vaisselle, etc.) ;
- afin d'éviter le gaspillage alimentaire et de responsabiliser l'enfant, celui-ci est invité à choisir la quantité de nourriture désirée ;
- l'enfant suit les consignes formulées par le personnel de surveillance ;
- le personnel de surveillance peut gérer les conflits et les difficultés en vue du bien-être de tous les élèves.

Article 24 – Dommages

Les dommages causés volontairement ou accidentellement par l'enfant aux propriétés du restaurant scolaire seront facturés au parent.

Article 25 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement et de la Charte du Restaurant scolaire.

En inscrivant son enfant au restaurant scolaire, le parent s'engage à respecter le présent règlement.

En inscrivant son enfant au restaurant scolaire, le parent s'engage à faire lire et faire respecter le présent règlement et la Charte par son enfant. Celle-ci est affichée dans le restaurant scolaire.

Le présent règlement est adopté par la FAdEGE le 6 juillet 2022. Il annule et remplace toute version précédente.

Il entre en vigueur avec effet immédiat jusqu'à nouvel avis.

SIGNATURES

Au nom de la FAdEGE

Le(a) Président(e)

Nathalie Gigandet



Le(a) Directrice générale

Veronica Stucky



Approuvé à Grandson, le 6 juillet 2022.

ANNEXE

| | | |
|--|--|---|
| Période scolaire | 2022-2023 | |
| Délai d'inscription | L'abonnement en ligne doit être complété au moins 3 jours avant le premier repas. | |
| URL d'accès à MonPortail | https://fadege.monportail.ch . La demande d'accès à MonPortail est disponible toute l'année. Les inscriptions en ligne sont ouvertes dès le 20 juillet 2022 | |
| Administration | Fondation d'Accueil des Enfants de Grandson et Environs - FAdEGE Rue Basse 57 1422 Grandson Tél. 024 445 55 70 E-mail : info@fadege.ch | |
| Secrétariat de la FAdEGE | Tél. 024 445 55 70 E-mail : info@fadege.ch | |
| Restaurant scolaire² | Restaurant scolaire de Borné-Nau Centre sportif régional, 1422, Grandson Nombre de places : 220 places par service (2 services par jour) Classes concernées : 9S à 11S Horaire d'ouverture : de 11h20 à 13h00, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors périodes de vacances et jours fériés Repas préparés par : Fondation Petitmaître, Yverdon-les-Bains Responsable : Monsieur Stéphane Vernier Tél. 079 911 71 34 e-mail : stephane.vernier@fpy.ch | |
| Référent du Restaurant scolaire | Anne-Sophie Dethy Tél. : 079 624 71 99 e-mail : parascolairesecontaire@fadege.ch | |
| Tarifs³ | • Repas de midi : | CHF 10.- |
| | • Pique-nique : | Pas de frais supplémentaire (micro-ondes à disposition) |

² Les heures d'ouverture du Restaurant scolaire sont adaptées à l'horaire de l'enfant, fixées en accord entre la FAdEGE et la direction de l'EPS de Grandson, de manière à assurer la bonne marche de l'horaire scolaire.

³ Les tarifs sont potentiellement soumis à des suppléments si les délais d'annonce des excuses et des repas occasionnels ne sont pas respectés

| | | |
|--|---|---------------------------------------|
| Délais d'annonce | <p>Le tarif de tout repas non excusé dans les délais est facturé avec un supplément (voir conditions « tarifs supplémentaires »).</p> <p>Le tarif de tout repas occasionnel⁴ est facturé au même prix que le repas standard à condition qu'il soit requis dans les délais.</p> <p>Le parent est seul responsable d'annoncer une absence pour maladie, sortie extrascolaire ou autres. Afin de respecter la protection des données, l'école ne peut pas excuser votre enfant au Restaurant scolaire.</p> | |
| | • Excuse : | Avant 6h30 le jour du repas. |
| | • Repas occasionnel : | Au plus tard à 6h30 le jour du repas. |
| Tarifs supplémentaires | <p>En cas de non-respect des délais mentionnés ci-dessus, un supplément est facturé par repas chaud ajouté au prix de base CHF 10.-</p> | |
| | • Excuse annoncée hors délai : (dès 6h30) | CHF 5.- |
| | • Annonce d'un repas occasionnel, hors délai : (dès 6h30) | CHF 5.- |
| Frais administratifs et de surveillance | <p>Les frais se montent à CHF 30.- par enfant et par année scolaire. Ce montant est débité du compte MonPortail au premier contrôle de la présence de l'enfant.</p> | |
| Identification de l'enfant | <p>Afin de permettre l'identification de votre enfant, il est fortement conseillé d'actualiser sa photo chaque année scolaire.</p> <p>L'enfant reçoit sa carte code-barres après avoir créé un contrat MaCantine. Cette carte est utilisée pour toute la durée de fréquentation du Restaurant Scolaire.</p> <p>En cas de perte de la carte avec le code-barres, le parent doit faire une demande de réimpression, par mail à parascolairesecontaire@fadege.ch . Cette carte supplémentaire coûte CHF 5.-.</p> | |

⁴ Repas non compris dans l'abonnement